

Contenu

4 Avant-propos

6 Qu'est-ce que la maladie de Parkinson ?

- 6 → L'essentiel en bref
- 10 → Approche face à la maladie

12 Parkinson sur le lieu de travail

- 14 → Informer l'employeur
- 16 → Licenciement – base juridique
- 19 → Maintien du salaire et indemnités journalières
- 22 → Mesures professionnelles de l'AI
- 24 → Droit à une rente d'invalidité

28 Qui paie le traitement et les soins ?

- 30 → Assurances – tout est clair ?
- 32 → Traitement, médecine et thérapie
- 36 → Moyens auxiliaires et équipements
- 38 → Soins à domicile, en hôpital ou en home
- 42 → Si l'argent venait à manquer

46 Adresses

Veillez noter que la forme masculine employée dans cette brochure désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Avant-propos

Chères lectrices, chers lecteurs,

Les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ont besoin de se réorienter. Pour les personnes atteintes, leurs partenaires et leurs proches, le diagnostic constitue un choc et une source de préoccupation pour l'avenir. C'est une réaction compréhensible. Dans une phase ultérieure de l'épreuve, il est toutefois utile de s'informer, de confronter ses objectifs personnels et professionnels à la nouvelle situation, puis de poser les premiers jalons pour l'avenir. En particulier les personnes atteintes encore actives dans la vie professionnelle doivent prendre des décisions importantes relativement vite. Informez-vous dans les détails. En effet, il est important de disposer d'informations correctes sur la maladie et sur les possibilités et les limites des assurances sociales, afin de prendre les bonnes décisions concernant sa situation professionnelle et aussi garantir son avenir sur le plan financier.

Gardez toujours à l'esprit que l'ignorance est synonyme d'incertitude. Elle est source de doute et d'anxiété et, à terme, de résignation et de colère. Mais si vous avez acquis les connaissances requises, vous êtes libre dans vos décisions et pouvez ainsi trouver la solution qui vous convient. C'est pourquoi nous vous recommandons de vous informer de façon approfondie auprès des médecins et des bureaux de consultations, auprès de Parkinson Suisse, et par un échange avec d'autres personnes atteintes et personnes partageant les mêmes préoccupations, par exemple, au sein de l'un de nos groupes d'entraide.

Analysez votre situation financière et professionnelle actuelle ainsi que votre couverture d'assurance et informez-vous sur les changements à venir. Adoptez une posture critique face aux décisions des assurances, et vérifiez-les. En cas de doute, faites appel à des experts indépendants. N'oubliez pas : toute décision d'une assurance sociale s'accompagne également d'un délai pour faire valoir un éventuel moyen de droit (par ex. : opposition,

recours). Et notez que les prestations de l'assurance-veilles et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI), des caisses de pension et des caisses d'assurance-maladie ainsi que les indemnités journalières et prestations complémentaires (PC) ne sont pas des actes de charité. Il s'agit de prestations d'assurance auxquelles vous avez droit.

Georges Pestalozzi-Seger, avocat, ancien chef du service juridique d'Inclusion Handicap, en tant que premier auteur, et Petra Kern, avocate, actuelle chef du département des assurances sociales d'Inclusion Handicap, en tant qu'auteur de la mise à jour de cette brochure, ont rassemblé pour vous les principales bases légales du droit du travail et des assurances sociales, pour vous aider à vous y retrouver dans cette jungle de paragraphes et dispositions. Si vous avez des questions au terme de votre lecture, n'hésitez pas à contacter l'équipe de consultation de Parkinson Suisse. Nous offrons à tous nos membres un conseil compétent, personnel et, bien entendu, confidentiel pour toute question concernant le droit du travail et des assurances sociales. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

René Gossweiler



René Gossweiler est assistant social HES formé en droit des assurances sociales et responsable du conseil social et de la formation de Parkinson Suisse.



De 1986 à 2016, **Georges Pestalozzi-Seger** a été chef du service juridique et membre de la direction d'Inclusion Handicap. Il a également participé à la conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés (DOK), qui a existé jusqu'en 2015, et a été membre de la commission fédérale de l'AVS/AI jusqu'à la fin de 2015.



Petra Kern est cheffe du département de l'assurance sociale et membre du comité exécutif d'Inclusion Handicap depuis 2016. Elle est également membre de la commission fédérale de l'AVS/AI depuis 2016.